

Cnav en Ile-de-France CS 70009 93166 NOISY LE GRAND CEDEX

A rappeler dans tous vos courriers :

N° de sécurité sociale : 1511099246003

Téléphone : 3960 (service gratuit + prix appel) www.lassuranceretraite.fr

M. RAMZID ALI 21 RUE AUGER **93500 PANTIN**

Relevé détaillé des mensualités

Le 15 mars 2022 Monsieur,

Je soussigné, directeur comptable et financier de la Cnav en lle-de-France, certifie que la personne désignée ci-dessous :

MONSIEUR ALI RAMZID 21 RUE AUGER 93500 PANTIN

titulaire d'une retraite ou allocation a perçu les sommes suivantes :

Eléments de la retraite	Montant mensuels au				
	01/03/2021	01/04/2021	01/05/2021	01/06/2021	01/07/2021
Montant net payé *	365,90	365,90	365,90	365,90	365,90
Retraite personnelle	254,08	254,08	254,08	254,08	254,08
Majoration du minimum contributif	78,56	78,56	78,56	78,56	78,56
Majoration pour enfants	33,26	33,26	33,26	33,26	33,26

Eléments de la retraite	Montant mensuels au					
	01/08/2021	01/09/2021	01/10/2021	01/11/2021	01/12/2021	
Montant net payé *	365,90	365,90	365,90	365,90	365,90	
Retraite personnelle	254,08	254,08	254,08	254,08	254,08	
Majoration du minimum contributif	78,56	78,56	78,56	78,56	78,56	
Majoration pour enfants	33,26	33,26	33,26	33,26	33,26	

Eléments de la retraite	Montant mensuels au			
	01/01/2022	01/02/2022		
Montant net payé *	369,91	369,91		
Retraite personnelle	256,87	256,87		
Majoration du minimum contributif	79,42	79,42		
Majoration pour enfants	33,62	33,62		

^{*} Le montant net payé tient compte des éventuelles retenues au titre des indus - oppositions - avances, ainsi que de l'impôt sur le revenu prélevé à la source.

A rappeler dans tous vos courriers : N° de sécurité sociale : 1511099246003 Téléphone : 3960

www.lassuranceretraite.fr

M. RAMZID ALI

« Les informations vous concernant sont transmises aux administrations fiscale et sociale pour l'accomplissement de leurs missions et servent au recouvrement des cotisations sociales et de l'impôt ainsi qu'à l'ouverture et au calcul de droits en matière de prestations sociales (article 78 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019). Leur utilisation s'effectue dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Le directeur comptable et financier

Thomas GAGNIARRE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art L 114-13 du code de la sécurité sociale, art 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.